

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et toitures de la maison sise Place Gambetta n° 38 et 2 rue du Palais Gallien à BORDEAUX (Gironde) et

appartenant à M. DUHAU demeurant Cours Georges Clémenceau n° 20 à BORDEAUX

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d e BORDEAUX et au propriétaire

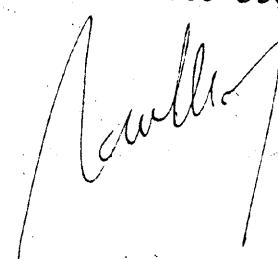
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 15 NOV 1927.

*Pour le Ministre et par délégation spéciale*

*Le Directeur des Beaux-Arts*

*Signé  
Paul LEON*



T. S. V. P.

b-184-1927 10715